

ARRETE N°2011-148

MODIFICATIONS DE LA CIRCULATION
ROUTE DE ST GEORGES

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les travaux d'amélioration de la voirie nécessitent, l'occupation du domaine public, route de St Georges,

ARRETE

Art.1 : La circulation sera modifiée du 16 au 20 mai 2011, route de St Georges

Art.2 : La circulation sera interdite de 19h00 à 6h30 route de St Georges et rue Bonnier de la Mosson.

Art.3 : Les accès à la route de St Georges seront interdits depuis, la rue des Pattes, la rue du Luminaire, la rue du Poumpidou, la rue de la Plaine, les allées de l'Europe.

Art.4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Art.5 : Les déviations nécessaires seront mises en place et entretenues par l'entreprise EUROVIA.

Art.6 : Les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise EUROVIA. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA pendant toute la durée du chantier.

Art.7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

Art.8 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à Juvignac, le 9 mai 2011

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué
à l'Administration Générale

Jean OUSSET